

Objet : Marché de réouverture des bureaux occultés de la mairie – Lot n°2 « Menuiserie-Bois » - rectificatif

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M57 »

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets 2016-360 et 361 relatifs aux marchés publics,

Vu l'ordonnance 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit Code au 1^{er} avril 2019,

Vu les articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

Vu la décision du maire n°2022-34b concernant l'attribution du marché de réouverture des bureaux occultés de la mairie,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle constatée dans la décision du maire n°2022 concernant l'attribution du lot n°2 « Menuiserie – Bois » ;

CONSIDÉRANT que cette erreur porte sur le prix fixé par l'entreprise AM3D ;

CONSIDÉRANT qu'après rectification, l'attribution du lot n°2 « Menuiserie – Bois » du Marché de réouverture des bureaux occultés de la mairie est conclu pour un montant total de 13 441,89 € HT, soit 16 130,27 € TTC.

DECIDE

Article 1 : Après rectification, l'attribution du lot n°2 « Menuiserie – Bois » concernant le marché de réouverture des bureaux occultés de la mairie est conclu aux conditions reprises ci-après :

Lots	Entreprise	Prix (HT)	Prix (TTC)
LOT n°2 Menuiserie – Bois	AM3D	13 441,89 €	16 130,27 €

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.


Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly :
mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de
légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision
implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur
le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son
affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la
réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 16 février 2023

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye